



Succession avec enfant mineur et enfants d'une première union

Par **Annececile**, le **28/05/2018** à **17:03**

Bonjour,

Mon [barre]conjoint[/barre] **compagnon** a été marié et a eu 2 enfants (de 35 et 27 ans). En union libre, nous avons eu notre fille qui a 4 ans. Mon compagnon est décédé il ya peu. Son patrimoine se partage donc entre ses 3 enfants. Mais notre fille étant mineure et sachant que je percevais une pension pour elle (mon compagnon ayant une tumeur cérébrale, l'était placé en institut sous tutelle), existe il une loi qui ferait qu'elle percevait (par mon intermédiaire ou directement à elle) une sorte de pension (car si il était encore en vie, il aurait assumé financièrement notre fille jusqu'à au moins sa majorité) ? Concrètement est ce qu'elle peut "recevoir" 1/3 de son patrimoine + l'équivalent de la pension qu'il me versait pour elle jusqu'à à majorité ?

Merci d'avance.

Par **youris**, le **28/05/2018** à **17:35**

bonjour,

il faut vous renseigner auprès de l'organisme qui vous versait cette pension pour votre fille.
salutations

Par **Annececile**, le **28/05/2018** à **17:40**

La tutrice ne sait pas. Je voulais donc savoir si l'existait une loi là dessus...

Par **youris**, le **28/05/2018** à **17:47**

sans savoir de quel type de pension, il s'agissait, impossible de répondre.